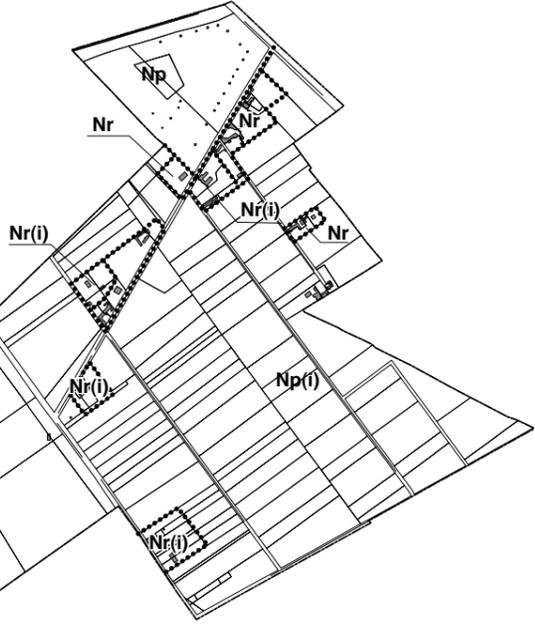
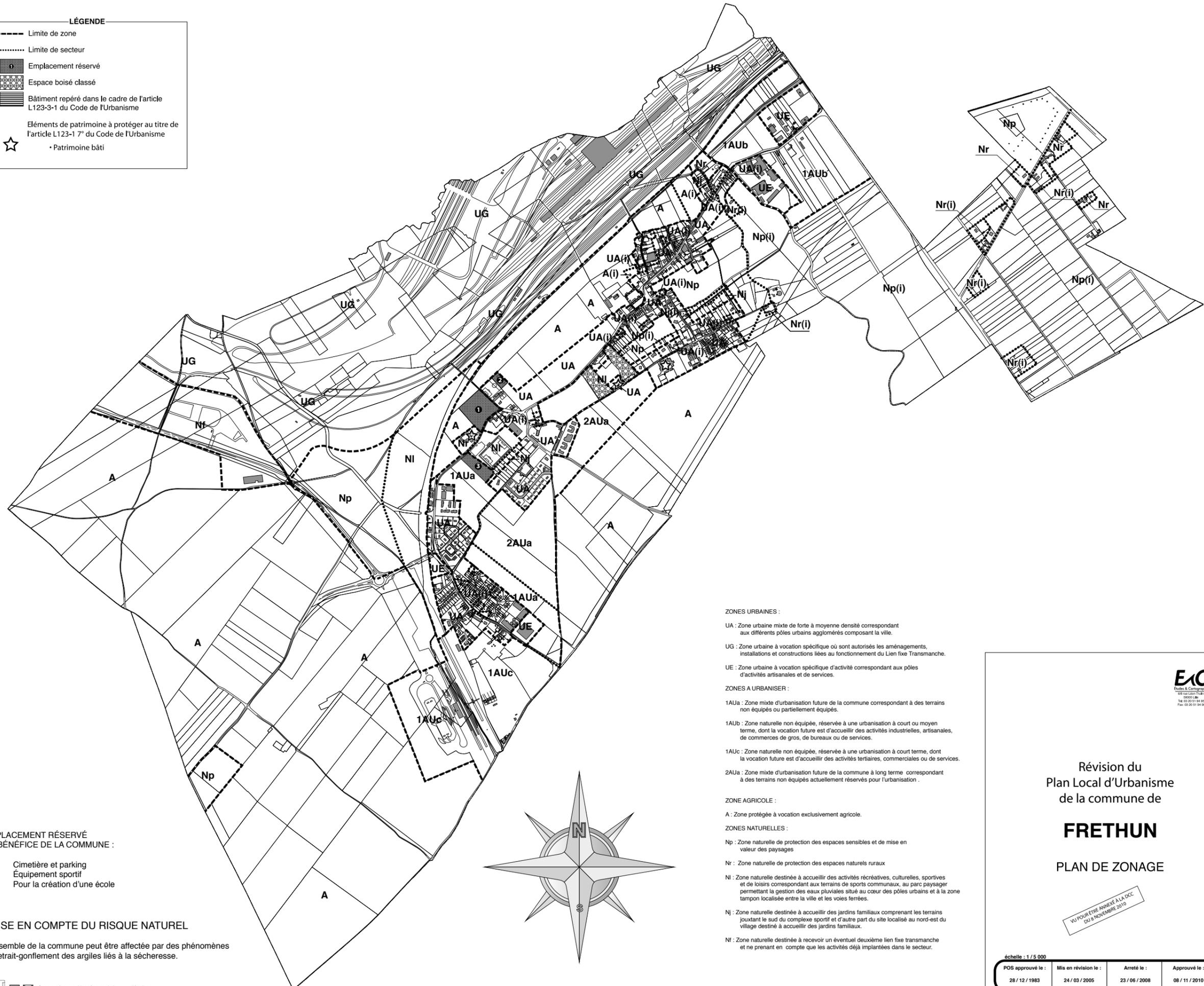


LÉGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- ▨ Espace boisé classé
- ▧ Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme

- ☆ Patrimoine bâti



**EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE :**

- N°1 Cimetière et parking
- N°2 Équipement sportif
- N°3 Pour la création d'une école

PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

Constructions positionnées par le bureau d'études

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine mixte de forte à moyenne densité correspondant aux différents pôles urbains agglomérés composant la ville.

UG : Zone urbaine à vocation spécifique où sont autorisés les aménagements, installations et constructions liées au fonctionnement du Lien fixe Transmanche.

UE : Zone urbaine à vocation spécifique d'activité correspondant aux pôles d'activités artisanales et de services.

ZONES A URBANISER :

1AUa : Zone mixte d'urbanisation future de la commune correspondant à des terrains non équipés ou partiellement équipés.

1AUb : Zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation à court ou moyen terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de commerces de gros, de bureaux ou de services.

1AUc : Zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation à court terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités tertiaires, commerciales ou de services.

2AUa : Zone mixte d'urbanisation future de la commune à long terme correspondant à des terrains non équipés actuellement réservés pour l'urbanisation .

ZONE AGRICOLE :

A : Zone protégée à vocation exclusivement agricole.

ZONES NATURELLES :

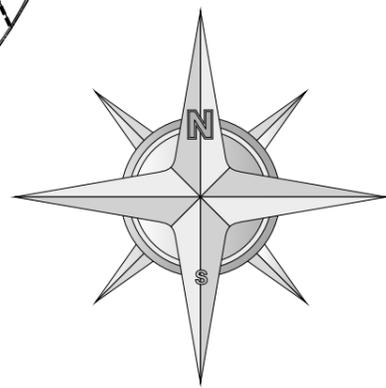
Np : Zone naturelle de protection des espaces sensibles et de mise en valeur des paysages

Nr : Zone naturelle de protection des espaces naturels ruraux

NI : Zone naturelle destinée à accueillir des activités récréatives, culturelles, sportives et de loisirs correspondant aux terrains de sports communaux, au parc paysager permettant la gestion des eaux pluviales situé au cœur des pôles urbains et à la zone tampon localisée entre la ville et les voies ferrées.

Nj : Zone naturelle destinée à accueillir des jardins familiaux comprenant les terrains jouxtant le sud du complexe sportif et d'autre part du site localisé au nord-est du village destiné à accueillir des jardins familiaux.

Nf : Zone naturelle destinée à recevoir un éventuel deuxième lien fixe transmanche et ne prenant en compte que les activités déjà implantées dans le secteur.



Révision du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune de
FRETHUN
PLAN DE ZONAGE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCC
DU 8 NOVEMBRE 2010

échelle : 1 / 5 000

POS approuvé le :	Mis en révision le :	Arrêté le :	Approuvé le :
28 / 12 / 1983	24 / 03 / 2005	23 / 06 / 2008	08 / 11 / 2010